



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec

Sainte-Foy, le 16 novembre 2001

Le secrétaire de la Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À qui de droit,

Par la présente, nous sollicitons le statut d'intervenant avec procureur conformément au « Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie » concernant la demande d'approbation pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT d'Hydro-Québec (demande R-3471-2001).

À cet effet, vous trouverez ci-joint les renseignements nécessaires répondant à l'article 8 du Règlement.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le directeur général,

Réjean Morel

RM/cdi

P.j.

**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**



**ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC**

**Intervention  
concernant  
La demande d'approbation  
pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT  
d'Hydro-Québec**

**Novembre 2001**

**Demande d'intervention concernant :**

« La demande d'approbation pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT d'Hydro-Québec (demande R-3471-2001) »

**1. Demande faite par :**

La Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, rue Bégon C.P. 490  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4C7  
Tél. : (418) 651-3220  
Télécopieur : (418) 651-2574

en partenariat avec :

L'Association des cadres scolaires du Québec,  
Commission professionnelle du service des ressources matérielles  
1195, rue de Lavigerie  
bureau 170,  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4N3  
Tél. : (418) 654-0014  
Télécopieur : (418) 654-1719

## **2. Nature de notre intérêt et notre représentativité**

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) est un organisme privé qui regroupe la totalité des commissions scolaires francophones du Québec. Tout en conservant ses tâches premières de coordination et d'unification, la mission de la Fédération s'est élargie au fil des ans pour rencontrer deux objectifs principaux : contribuer à promouvoir l'éducation et défendre avec détermination les intérêts des commissions scolaires.

L'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ) regroupe plus de 1800 gestionnaires oeuvrant dans le domaine de l'éducation. Ces gestionnaires sont présents dans toutes les commissions scolaires francophones et anglophones du Québec ainsi que dans les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

La Commission professionnelle du service des ressources matérielles de l'ACSQ regroupe les gestionnaires du parc immobilier scolaire du Québec. L'une de ses missions consiste à collaborer au développement du réseau scolaire et d'assurer la préservation du patrimoine immobilier.

C'est dans cet esprit que la FCSQ, en partenariat avec l'ACSQ et sa commission professionnelle, désire vous faire part de son objection à l'abrogation du tarif bi-énergie BT, lequel est utilisé par la majorité de ses membres et de vous faire part également de recommandations dans ce dossier.

### **INTRODUCTION**

En 1983, la mise en place d'un programme de tarification bi-énergie est perçue par Hydro-Québec comme la solution efficace à l'atteinte d'objectifs précis de l'entreprise tout en allégeant la facture de ces clients. En effet, le contexte économique peu favorable du Québec à cette époque et les surplus d'électricité d'Hydro-Québec générés par la mise en service

de la Phase I du complexe La Grande ont grandement contribué au développement de ce programme.

Afin de promouvoir la participation de la clientèle visée, Hydro-Québec propose un incitatif supplémentaire à l'utilisation de son programme. En effet, l'entreprise suggère l'application d'un rabais de 25 % sur le prix de l'énergie consommée en période hors pointe du 1<sup>er</sup> septembre 1994 au 30 septembre 1996. De plus, ce rabais se poursuit une autre année à condition que le client s'engage par écrit à utiliser exclusivement l'électricité pendant les périodes hors pointe. Certes, ce tarif escompté de l'électricité est de loin le plus concurrentiel du marché.

En 1998, les bâtiments des commissions scolaires représentaient 26 % de l'ensemble des bâtiments du secteur public au Québec<sup>1</sup> totalisant plus de 15,1 millions de mètres carrés, soit 43,6 % de la superficie totale des bâtiments de ce secteur<sup>2</sup>. Parmi la clientèle bénéficiant du tarif BT, le secteur institutionnel est de loin le plus important client de bi-énergie avec 55 % du revenu annuel estimé d'Hydro-Québec pour 2001. De ce 55 %, les commissions scolaires en représentent plus de 30 % avec près de 800 bâtiments assujettis au tarif BT<sup>3</sup>. L'impact qu'aura l'abrogation du tarif BT ne sera pas sans conséquence pour notre réseau.

## **UN CHOIX POLITIQUE**

Il existe un lien étroit entre la société d'État et le gouvernement du Québec, en particulier, en ce qui concerne la tarification. Plus précisément, en ce qui concerne l'impôt des particuliers et les tarifs d'électricité. L'un ne va pas sans l'autre. Une augmentation des tarifs de l'électricité dans le secteur résidentiel se traduit par une diminution du revenu des clients de la société d'État. Étant donné que le revenu médian de la population québécoise est inférieur au revenu moyen, le gouvernement préfère opter pour des prix plus faibles en électricité. Cependant, la perte de revenu

---

<sup>1</sup> *Bilan 1992-1998 de la consommation énergétique des bâtiments du secteur public québécois*, Agence de l'efficacité énergétique, p.4.

<sup>2</sup> *Idem*, p.5.

<sup>3</sup> *Bilan énergétique 1997-1998 du réseau des commissions scolaires*, MEQ, juin 1999, annexe 1.

pour le gouvernement québécois générée par ces faibles prix est compensée par un impôt élevé des particuliers.

Malgré cela, est-ce suffisant pour combler la perte de bien-être de la société québécoise ? La réponse est définitivement non. Il y a des limites à taxer les contribuables. Il est bien évident que quelqu'un paye la note en bout de ligne. Ainsi, la piètre performance sur le plan financier du secteur résidentiel d'Hydro-Québec n'est pas sans conséquence pour le secteur commercial, secteur dans lequel se retrouvent les institutions telles que les commissions scolaires.

Le secteur commercial/institutionnel est le plus défavorisé suite aux décisions du gouvernement quant à la tarification de l'électricité. En effet, la tarification du secteur commercial/institutionnel est trop élevée par rapport au secteur résidentiel et même par rapport au secteur industriel<sup>4</sup>.

Le secteur commercial est généralement identifié comme un secteur prolifique dont les revenus tirés des profits de l'entreprise commerciale peuvent servir à combler la dépense en électricité. Cependant, le secteur institutionnel est inclus dans le secteur commercial et est assujéti aux mêmes tarifs que ce dernier. Or, le secteur institutionnel est loin d'avoir les mêmes objectifs que le secteur commercial.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires sont dirigées par un conseil des commissaires élu au suffrage universel. Ces gouvernements locaux ont la responsabilité de donner les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire, tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Étant donné que la facture d'énergie des commissions scolaires est acquittée par les revenus provenant d'un budget fermé, une augmentation des tarifs de l'électricité se traduit directement par une diminution des ressources destinées aux activités éducatives. Nonobstant le fait que le ministère de l'Éducation

---

<sup>4</sup> *Le tarif de fourniture d'électricité au Québec et les options possibles pour introduire la concurrence dans la production d'électricité*, Merrill Lynch, janvier 2000, annexe A.

puisse injecter des sommes d'argent pour payer les frais d'énergie, il n'en demeure pas moins que le contribuable québécois paiera tout de même la note par l'impôt sur son revenu.

### **3. Motifs de notre intervention**

#### **L'IMPACT DE L'ABANDON DU TARIF BT**

Le réseau des commissions scolaires est certes perdant avec le plan de transition proposé par Hydro-Québec. Une augmentation graduelle sur deux ans du tarif BT, telle qu'elle est proposée, occasionne plus de pertes pour les commissions scolaires que si on passait directement à la nouvelle tarification (tarif M) en 2004.

De plus, les régions les moins nanties seraient davantage défavorisées en raison du manque de diversité dans le choix d'autres formes d'énergie comme moyen de substitution et des coûts croissants de fonctionnement du parc immobilier, conséquence directe de la décroissance de la clientèle scolaire.

### **4. Recommandations proposées et conclusion**

Il serait préférable qu'un programme de transition vers d'autres formes d'énergie soit proposé à compter de 2004, accompagné d'un soutien à l'investissement requis dans les équipements nécessaires. Cependant, la mission première des commissions scolaires étant l'éducation de tous les jeunes du Québec, elles se doivent d'être des modèles pour les jeunes et utiliser une énergie propre pour l'environnement. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a la volonté de rehausser l'environnement dans l'échelle des priorités, tel que l'a déclaré le Premier Ministre, monsieur Bernard Landry lors de l'annonce du remaniement de son cabinet<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> « Landry remanie son cabinet », *Le Soleil*, le mercredi 14 novembre 2001.

Il est évident pour nous que l'abandon des deux augmentations proposées par Hydro-Québec et le maintien du tarif BT d'ici 2004 devraient être envisagés au même titre que le gel des tarifs pour toutes les catégories de clientèles, tel que l'a confirmé dernièrement monsieur André Caillé, président-directeur général d'Hydro-Québec et réitéré par monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles.

De plus, les commissions scolaires sont des entreprises de services publics à but non lucratif, très stables dans le temps. Elles ont aussi un bon volume de consommation annuelle (11,8 millions de GJ en 1998<sup>6</sup>). Nous proposons qu'il y ait possibilité d'un nouveau tarif pour l'ensemble du réseau institutionnel, un tarif qui reflèterait les coûts réels et ce, pour toutes les formes d'énergie.

Les délais très courts pour répondre à cette demande d'intervention ne nous permettent pas d'évaluer, à sa juste valeur, l'impact financier dans les budgets des commissions scolaires, les estimant toutefois à plusieurs millions de dollars. Nous serons disposés à vous transmettre une étude plus détaillée au moment des audiences.

## **CONCLUSION**

Il est clair que des choix judicieux s'imposent dans le réseau des commissions scolaires. Les standards de performance actuels en matière d'environnement, une augmentation encore possible des prix des combustibles fossiles et l'éventuelle possibilité que le Québec se trouve plongé dans une récession économique dans un avenir rapproché, sont tous des enjeux d'actualité auxquels sont confrontées les commissions scolaires du Québec.

En ce sens, nous demandons à la Régie de l'énergie de surseoir à l'augmentation progressive du tarif bi-énergie BT jusqu'en 2004, de

---

<sup>6</sup> *Bilan 1992-1998 de la consommation énergétique des bâtiments du secteur public québécois*, Agence de l'efficacité énergétique, p.7.



dissocier le tarif pour le secteur commercial et institutionnel en deux tarifs distincts et de mettre en place une formule de prix particuliers permettant d'alléger la facture énergétique au profit des élèves et des contribuables.